

SERVICE CLIENT COLLECTIVITES
50 RUE DE SAINT-CYR
69251 LYON CEDEX 09
Tél : 09 74 50 31 46 (coût d'un appel local)

CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR
ASSOC DE GESTION ANIMATION
LES CRUEUX
LANSLEBOURG MONT CENIS
73480 VAL CENIS

Vos références

N° client / identifiant internet : 00493155
N° souscripteur : 14238370Q
N° contrat : 142383701029

**ATTESTATION D'ASSURANCE
COHESION: L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Atteste que vous avez souscrit le contrat d'assurance ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir en vertu des articles 1240 à 1244 du code civil, en raison de tout dommage corporel et matériel causé à autrui, dans le cadre des activités liées à l'objet social de l'assuré y compris du fait des préposés de l'association, à concurrence des montants de garanties et de franchises indiqués ci-dessous.

Sont couverts par le contrat ci-dessus référencé :

- La responsabilité civile vie associative pouvant vous incomber du fait d'une manifestation :
 - * non soumise à autorisation administrative
 - * rassemblant moins de 500 personnes
 - * dont le budget est inférieur à 20.000 €
 - * dont les repas préparés par l'Association n'excèdent pas 300 couverts
 - * sans feu d'artifice
- La responsabilité pouvant vous incomber du fait des dommages subis ou causés par les immeubles mis ponctuellement à la disposition de votre Association, à titre onéreux ou à titre gratuit, pour une durée d'occupation n'excédant pas 21 jours consécutifs et ne revêtant pas un caractère habituel ou récurrent.



N°souscripteur : 14238370Q

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE () PAR SINISTRE et par AN	FRANCHISE PAR SINISTRE ()
Responsabilité vie associative	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	Dommages corporels : Sans Dommages corporels : Selon la franchise indiquée dans vos conditions personnelles
	sous réserve des sous-limites suivantes :		
	• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre association	1 545 006 €	
	• Dommages matériels	5 150 021 €	
	- dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	1 545 006 €	
	- dont responsabilité objets et animaux confiés	A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
	• Vols commis dans les vestiaires	5 155 €	
• Vols du fait des préposés de votre association	51 552 €		

(*) Montants non indexés - () Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (960,10 au 2ème trimestre 2017) sauf particularités.

GARANTIES (SUITE)		MONTANTS DE GARANTIE () PAR SINISTRE et par AN	FRANCHISE PAR SINISTRE ()
Responsabilité vie associative	• Dommages matériels et immatériels consécutifs causés :	1 545 006 €	Dommages corporels : Sans Dommages corporels : Selon la franchise indiquée dans vos conditions personnelles
	• Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	10 000 000 € (*)	
	- dont dommages matériels	1 030 004 €	
	• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
	• Responsabilité civile Atteinte à l'environnement	775 000 € (*)	
	- dont dommages matériels et immatériels consécutifs	360 501 €	
	- dont frais de réduction-prévention	15 450 €	
• Frais de défense	20 621 €		

Les responsabilités personnelles des dirigeants au contrat selon les options souscrites :

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE () PAR SINISTRE et par AN	FRANCHISE PAR SINISTRE ()
Responsabilité civile personnelle des dirigeants	Dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'incendie, d'explosion, d'implosion ou de dégât des eaux	A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Sans
	sous réserve des sous-limites suivantes :		



N°souscripteur : 14238370Q

	<ul style="list-style-type: none"> • Faute non séparable des fonctions • Soutien psychologique • Frais de reconstitution d'image • Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès) 	<p>A concurrence de 50% du montant de la garantie globale</p> <p>10 310 €</p> <p>15 450 €</p> <p>41 241 € par an sans pouvoir excéder 20 621 € par litige</p>	
--	--	---	--

(*) Montants non indexés

Les garanties facultatives au contrat selon les options souscrites :

GARANTIES (SUITE)		MONTANTS DE GARANTIE () PAR SINISTRE et par AN	FRANCHISE PAR SINISTRE ()
Informatiques juridiques et pratiques	Service d'information	Sans limitation	Sans

GARANTIES (SUITE)		MONTANTS DE GARANTIE () PAR SINISTRE et par AN	FRANCHISE PAR SINISTRE ()
PROTECTION JURIDIQUE	Tous dommages confondus	32 434 € par an	392 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Action amiable • Action judiciaire <ul style="list-style-type: none"> - Expertise judiciaire - Avoué, huissier de justice - Avocats : <ul style="list-style-type: none"> Frais d'avocats Honoraires • Litiges relevant d'une juridiction étrangère 	<p>7 725 € par litige</p> <p>788 € par litige</p> <p>2 369 € par litige dans la limite régissant leur profession</p> <p>15 450 €</p> <p>Frais réels sur justificatifs dans la limite du barème contractuel ci-dessous</p> <p>4 635 € par litige</p>	

La présente attestation est valable du **01/01/2019** au **31/12/2019** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Lyon, le 2 mai 2019

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,


